

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE REFORMER LE MATERIEL SCENIQUE TYPE GRILL TECHNIQUE COUVERT ET AUTORISANT SA CESSION

---

#### SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, PAGNI Alexandra, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique  
Mme CASALTA Laetitia à M. DOMINICI François  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme GIACOMETTI Josepha à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme LACAVE Mattea à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SUZZONI Etienne  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme MARTELLI Benoîte  
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. MOSCONI François  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme FRANCESCHI Valérie  
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. LUCCIONI Jean-Baptiste

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, NIVAGGIONI Nadine, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, TATTI François.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de réformer le matériel scénique type grill technique couvert acquis en 2008 au prix de 91 899,87 € TTC.

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents relatifs à sa cession à la Fédération des Festivals de Musique de Corse représentée par M. Bruno VELLUTINI, au prix de 25 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Parc de matériel scénique - Vente du grill technique couvert

En 2008, afin de palier la carence des loueurs privés corses et d'offrir aux organisateurs de spectacles de meilleures conditions techniques et financières, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'acquérir un grill technique couvert, dont le coût de location sur le continent était prohibitif pour la plupart des associations insulaires.

Cette scène couverte demande des compétences particulières pour sa mise en œuvre et induit une responsabilité importante du loueur et de l'organisateur responsable du montage.

Cependant, même si le « plan de prévention » signé par toutes les parties borde juridiquement cette location, il n'en reste pas moins que la responsabilité de la CTC est de mettre à disposition un matériel en bon état à chaque location et qu'en conséquence, ce matériel doit être entièrement contrôlé avant chaque sortie.

En l'absence de directeur technique et malgré l'engagement professionnel des agents du parc qui ont accepté pendant ces deux dernières années de vérifier sur site que le matériel n'avait subi aucun dommage, la CTC ne peut garantir l'intégrité de cette scène lors de sa location ; en effet, c'est surtout au moment du transport que ce matériel peut subir des dégâts qui ne pourront plus être identifiés avant la nouvelle location.

En outre, ce matériel n'est pas à l'abri d'un incident technique lors d'une manifestation, ce qui empêcherait sa location et pourrait ainsi entraîner l'annulation de la manifestation suivante ; c'est d'ailleurs ce qui a failli se passer la saison dernière suite à un gros orage qui a endommagé un moteur du grill technique.

De même, les parcs de matériels continentaux qui possèdent un tel outil (3 seulement), sécurisent le transport et le montage est généralement effectué par leurs agents ; la location est ainsi entièrement sécurisée et contrôlée.

Or, à la CTC, le transport du grill reste à la charge des associations et on ne peut donc exclure une casse possible pendant ce transport. En outre, le montage, même s'il est effectué par des régisseurs agréés, échappe également à notre contrôle.

En conséquence, la CTC ne peut pas garantir le parfait état du matériel à chaque location et peut alors voir sa responsabilité engagée.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments et de la situation actuelle, cet équipement a été retiré du catalogue du parc de matériel scénique. Les organisateurs de spectacles en ont été informés par courrier en date du 10 février 2015, afin de leur permettre de préparer leurs manifestations en conséquence.

La Fédération des Festivals de Musique de Corse a souhaité acquérir ce grill, le coût de sa location sur le continent restant trop prohibitif.

En 2008, le coût d'acquisition de ce matériel fait sur mesure pour s'adapter aux manifestations insulaires, était de 91 899,87 €.

Ce type de matériel s'amortit fiscalement sur une dizaine d'années et sa valeur actuelle après une utilisation de 7 années pleines, s'établit donc à 27 570 €.

Le candidat à la reprise de l'équipement, en propose 25 000 €, ce qui correspond à l'estimation de la valeur de revente faite par le constructeur Europodium.

Cette offre de rachat est acceptable et je vous demande en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à procéder, d'une part à la réforme du grill technique, et d'autre part à sa cession à la Fédération des Festivals de Musique de Corse, représentée par M. Bruno VELLUTINI, au prix de 25 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.